

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à l'Espace culturel à La Sauvetat, mardi 22 décembre 2020 à 20h conformément aux convocations du 15 décembre 2020. Est inscrit à l'ordre du jour : 1/Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2020. 2/Aménagement de la venelle Vaudel et de la venelle derrière l'Eglise : choix de l'entreprise. 3/Fonds d'Intervention Communal (FIC) : programmation 2021. 4/Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de subventions. 5/Finances : tarifs communaux 2021 et mandatements sur le budget d'investissement 2021. 6/Personnel : temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet. 7/Ecole : activité piscine année scolaire 2020/2021. 8/Mond'Arverne Communauté : avenant au contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.). 9/Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif. 10/Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. 11/Questions diverses.

## SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

Le vingt-deux décembre deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqués, se sont réunis à huis clos à l'Espace Culturel, sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Date de la convocation : 15 décembre 2020**

**Présents :** Mmes TROQUET, BONHOMME, BERTHELOT, CAILLEY, GAILLARD, MOMPLOT, RICHARD, VARACHE, Mrs ROURE, FOURNIER, GARNIER, CRUEIZE, ECHEVIN, FONTFREYDE

**Absent excusé :** Mme CHISSAC donne pouvoir à Mme BERTHELOT

**Le Conseil a désigné Madame BONHOMME Marie secrétaire de séance**

Le Conseil a approuvé le compte rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2020 et a pris les décisions suivantes :

### AMENAGEMENT DE LA VENELLE VAUDEL ET DE LA VENELLE DERRIERE L'EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire expose :

La Commune a obtenu la marque « Petites Cités de Caractère » en mai 2018. Elle est toujours inscrite dans la démarche d'obtention du label « Plus Beaux Villages de France ». Afin de répondre aux exigences de la marque, la Commune souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village en aménageant la venelle Vaudel et la venelle derrière l'église dans le fort villageois.

Madame le Maire propose 3 devis :

- Le devis de l'entreprise SARL DURAND PHILIPPE pour un montant de 59 481 € HT,
- Le devis de l'entreprise SENEZE CHARRIOT pour un montant de 69 880 € HT,
- Le devis de l'entreprise CYMARO pour un montant de 70 704.50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise la moins disante, l'entreprise SARL DURAND PHILIPPE pour un montant de 59 481 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VENELLE VAUDEL ET DE LA VENELLE DERRIERE L'EGLISE**

La Commune a obtenu la marque « Petites Cités de Caractère » en mai 2018. Elle est également toujours inscrite dans la démarche d'obtention du label « Plus Beaux Villages de France ». Afin de répondre aux exigences de la marque, la Commune souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village en aménagement la venelle Vaudel et la venelle derrière l'église dans le fort villageois, afin de mettre en valeur le Donjon, pour un montant estimé à 59 481 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire procéder à l'aménagement de la venelle Vaudel et de la venelle derrière l'église afin de mettre en valeur le Donjon et accepte l'estimatif pour un montant total de 59 481 € HT,
- de mandater Madame le Maire pour demander une subvention au Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2021, au taux de 18.80% (20% x 0.94), soit un montant de 11 182.42 € afin de pourvoir à ces travaux.
- d'approuver le plan de financement suivant :

<input type="checkbox"/> Conseil départemental FIC (20% x 0.94)	18.80%	11 182.42 €
<input type="checkbox"/> Etat	30.00%	17 844.30 €
<input type="checkbox"/> Autofinancement communal	51.20%	30 454.28 €

---

Coût total 59 481.00 €

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA BARBARADE, RUE DE LA GAZELLE ET RUE DU LAVOIR**

Dans la continuité des travaux déjà réalisés depuis 2010, la commune de La Sauvetat, dans le cadre de son programme pluriannuel d'aménagement de bourg, souhaite poursuivre la mise en séparatif des réseaux rue de la Barbarade, rue de la Gazelle et rue du Lavoir avec la restructuration du réseau d'assainissement et la création d'un réseau d'eaux pluviales. L'objectif est de se conformer aux normes et d'éliminer les eaux claires permanentes arrivant à la nouvelle station d'épuration avec des eaux parasites.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du programme « Réseau d'Eaux Pluviales » des communes de moins de 3 500 habitants. Il concerne la création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Barbarade, rue de la Gazelle et rue du Lavoir et s'étalera sur quatre années. La

Commune est prête pour réaliser les travaux qui pourraient débiter dès la réception de l'accord de subvention.

Considérant la nouvelle norme interdisant le raccord des antennes des réseaux de La Sauvetat sur le collecteur de transfert du Syndicat,

Considérant la nécessité de raccorder les antennes d'eaux pluviales déjà réalisées et les branchements des particuliers sur le réseau d'eaux pluviales rue de la Gazelle et rue du Lavoir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de création d'un réseau d'eaux pluviales pour un montant de 383 300 € HT,

- de faire procéder aux travaux pour un montant de 383 300 € HT,

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 « Réseaux d'Eaux Pluviales » pour un montant éligible plafonné à 300 000 € HT, soit pour un montant de subvention de 150 000 €,

- d'accepter le plan de financement détaillé ci-dessous pour l'année 2021 :

. DETR	50%	150 000 €
. Autofinancement communal	50%	150 000 €
		<hr/>
		300 000 € HT

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE LA PLACETTE SAINT JEAN**

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la commune de La Sauvetat, en vue de l'obtention du label « Plus Beaux Villages de France » et afin de conforter la marque « Petite Cité de Caractère », souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique. La présente demande s'inscrit dans le cadre du programme « Aménagement de bourg et de village », et concerne l'aménagement et l'embellissement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean.

Aujourd'hui défini comme site patrimonial remarquable par le Ministère de la Culture, la commune s'est dotée de nombreux outils pour développer durablement et promouvoir son territoire, notamment avec la mise en œuvre d'une A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) fil conducteur pour les années à venir.

Le fort villageois au cœur de la Commune est l'un des mieux conservé d'Auvergne. Repérable de loin par la présence imposante de sa tour ronde du XIVème siècle, le quartier fortifié s'organise autour d'une maison forte, ceinte de « loges » rangées le long de petites ruelles qui ont été restaurées dans un souci historique et esthétique.

En accompagnement des aménagements de requalification des voiries, la municipalité a décidé d'entreprendre le réaménagement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean délimitant respectivement le nord et le sud de l'ensemble fortifié. Ce réaménagement s'inscrit dans une réflexion visant à requalifier une partie de l'espace urbain articulant l'ensemble féodal du quartier fortifié.

Le projet consiste en la mise en valeur de cet ensemble architectural vernaculaire, à travers une requalification des sols et des modes de circulation en passant par une investigation portant sur les réseaux.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet réalisé par Monsieur Christian Laporte, Architecte du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean pour un montant de 327 257 €,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 « Aménagement de Bourg et de Village » au taux de 30%, soit pour un montant de 98 177.10 €,
- d'accepter le plan de financement détaillé ci-dessous pour l'année 2021 :

. DETR	30.00%	98 177.10 €
. DRAC	1.14%	3 750.00 €
. Autofinancement communal	68.86%	225 329.90 €
		-----
		327 257.00 €

- de débiter ces travaux dès l'obtention de la subvention DETR,
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL « PLAN DE RELANCE » POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE LA PLACETTE SAINT JEAN**

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la commune de La Sauvetat, en vue de l'obtention du label « Plus Beaux Villages de France » et afin de conforter la marque « Petite Cité de Caractère », souhaite poursuivre l'aménagement et l'embellissement du village dans une démarche d'excellence patrimoniale et touristique. La présente demande s'inscrit dans le cadre du programme « Soutien aux investissements dans les monuments historiques » au titre de la DSIL Plan de relance, et concerne l'aménagement et l'embellissement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean.

Aujourd'hui défini comme site patrimonial remarquable par le Ministère de la Culture, la commune s'est dotée de nombreux outils pour développer durablement et promouvoir son territoire, notamment avec la mise en œuvre d'une A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) fil conducteur pour les années à venir.

Le fort villageois au cœur de la Commune est l'un des mieux conservé d'Auvergne. Repérable de loin par la présence imposante de sa tour ronde du XIVème siècle, le quartier fortifié s'organise autour d'une maison forte, ceinte de « loges » rangées le long de petites ruelles qui ont été restaurées dans un souci historique et esthétique.

En accompagnement des aménagements de requalification des voiries, la municipalité a décidé d'entreprendre le réaménagement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean délimitant respectivement le nord et le sud de l'ensemble fortifié. Ce réaménagement s'inscrit dans une réflexion visant à requalifier une partie de l'espace urbain articulant l'ensemble féodal du quartier fortifié.

Le projet consiste en la mise en valeur de cet ensemble architectural vernaculaire, à travers une requalification des sols et des modes de circulation en passant par une investigation portant sur les réseaux et les caves.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet réalisé par Monsieur Christian Laporte, Architecte du Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la place de l'église et de la placette Saint-Jean pour un montant de 327 257 € HT,
- de solliciter l'Etat au titre de la DSIL Plan de relance « Soutien aux investissements dans les monuments historiques » pour un montant de 163 628.50 €,
- d'accepter le plan de financement détaillé ci-dessous pour l'année 2021 :

. DSIL Plan de relance	50.00%	163 628.50 €
. DRAC	1.14%	3 750.00 €
. Autofinancement communal	48.86%	159 878.50 €

327 257.00 €

- de débiter ces travaux dès l'obtention de la subvention DSIL « Plan de relance »,
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

## TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021 comme suit :

<b>Cantine scolaire</b>	
repas enfants	4.79 €
<b>Cimetière</b>	
Concession à perpétuité / mètre	183.00 €
Concession cinquantenaire / mètre	107.00 €
Columbarium 1 case + 1 plaque	600.00 €
Plaque d'inscription case columbarium ou colonne du souvenir	36.00 €
<b>Location de l'Espace Culturel</b>	
Habitant / ½ journée	100.00 €
Habitant / jour	240.00 €
Habitant / week-end	360.00 €
Hors-commune / jour	360.00 €
Hors-commune / week-end	680.00 €
Associations Sauvetatoises à partir de la 6 <sup>ème</sup> location / jour	100.00 €
Association hors-commune / jour	150.00 €
Salle de réunion à l'étage / jour	45.00 €
Forfait chauffage pour toutes locations / jour (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	30.00 €
Forfait chauffage pour toutes locations / week-end (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	50.00 €
<b>Assainissement</b>	
Participation à l'Assainissement Collectif	1 500.00 €
Forfait compteur	12.20 €
Redevance / m3 consommé	0.60 €

## **BUDGET COMMUNE**

### **MANDATEMENTS SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021**

Selon les articles 15 à 22 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2019 où ces crédits seront repris, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures relatives à la section d'investissement du budget 2021 de la commune, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, pour une somme de **71 578 €** répartie comme ci-dessous :

- **Compte 2151** pour un montant de **71 378 €**, concernant l'aménagement de venelles,
- **Compte 2158** pour un montant de **200 €**, concernant l'achat de numéros d'habitation.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Selon les articles 15 à 22 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2021 où ces crédits seront repris, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des factures relatives à la section d'investissement du budget assainissement 2021, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, pour une somme de **8 240 €** répartie comme ci-dessous :

- **Compte 203** pour un montant de **8 240 €**, concernant l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement.
- 

### **CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A RAISON DE 19.5 HEURES HEBDOMADAIRES**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à raison de 19.5 heures hebdomadaires,
- la suppression du poste d'adjoint technique territorial à raison de 18 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint Technique Territorial principal de deuxième classe
- Ancien effectif : 1 (18h hebdomadaire)
- Nouvel effectif : 1 (19.5 h hebdomadaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### **ECOLE : ACTIVITE PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Madame le Maire informe le Conseil que les élèves de l'école primaire iront en car à la piscine de Mond'Arverne Communauté à Longues au 2<sup>ème</sup> trimestre de cette année scolaire en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge le coût de cette activité (transport + séances piscine) avec la participation de la commune d'Authizat, au prorata des élèves comme l'énonce l'article 3 de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal, sachant que la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté facture 3 € par élève par séance.
- de fixer à 1 € par élève et par séance le montant de la participation de l'OCCE (coopérative scolaire).

### **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021 signé entre Mond'Arverne Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, il est possible chaque année d'inscrire des actions dites « nouvelles » afin de solliciter des financements complémentaires.

A ce titre, en 2020, il est possible d'obtenir des financements pour les actions suivantes :

- Poste de coordination petite-enfance / enfance,
- Extension des équivalents temps plein au RAM dans le cadre du nouveau projet de fonctionnement,
- Extension des capacités d'accueil des multi-accueils aux Martres de Veyre et à Vic le Comte (création de places nouvelles et ouverture le mercredi),
- Extension des capacités d'accueil de la micro-crèche de Rouillas-bas (ouverture le mercredi).

Les modalités de financement seront transmises ultérieurement par la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription de ces actions nouvelles au titre de l'année 2020 du Contrat Enfance-Jeunesse,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes s'est réunie le 24 novembre 2020.

La CLECT a examiné la révision du montant retenu pour le transfert de la compétence « Service à la personne » de la commune d'Orcet.

Il revient aux conseils municipaux des Communes membres de Mond'Arverne Communauté de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir lu le rapport de la C.L.E.C.T., et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 24 novembre 2020 de Mond'Arverne Communauté.

## **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU : RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le rapport 2019 du Syndicat Mixte de l'Eau, sur le prix et la qualité de l'Assainissement non collectif est disponible en mairie.

## **SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le rapport 2019 du SICTOM Issoire Brioude, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est disponible en mairie.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

### **• Commission « circulation et stationnement »**

Madame le Maire propose de réfléchir aux problèmes de circulation et de stationnement dans le bourg et de créer une commission ponctuelle sur ce sujet. Feront partie de cette commission « circulation et stationnement » : Mmes TROQUET Bernadette, BONHOMME Marie, CAILLEY Evelyne, GAILLARD Jocelyne, VARACHE Florence, Mrs ECHEVIN Cyriaque, FONTFREYDE Mikaël.

### **• Commission des travaux**

Feront partie de cette commission : Mmes TROQUET, MOMPLOT, GAILLARD, Mrs FOURNIER, GARNIER, CRUEIZE, FONTFREYDE.

### **• Commission urbanisme et patrimoine**

Feront partie de cette commission : Mmes TROQUET, BONHOMME, CAILLEY, RICHARD, Mrs FOURNIER, GARNIER, ECHEVIN.

### **• Commission environnement**

Feront partie de cette commission : Mmes TROQUET, BONHOMME, BERTHELOT, GAILLARD, RICHARD, VARACHE, Mrs ROURE, GARNIER, CRUEIZE.

La séance est levée à 21h45.